

La lente sortie de l'esclavage (1789-1848)

Document 1. D'une abolition à l'autre : quelques repères chronologiques

- 1788 : Création de la Société des amis des Noirs, en faveur de l'abolition de l'esclavage.
1789 : Création du club Massiac, favorable au maintien de la traite et de l'esclavage.
1789-1793 : Révoltes d'esclaves en Guadeloupe, Martinique et à Saint-Domingue.
1791 : Abolition de l'esclavage en France.
1792 : Loi établissant l'égalité des « hommes de couleur et Noirs libres ».
1794 4 février : La Convention décrète l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies françaises.
1794 mai: Toussaint Louverture, chef des Insurgés noirs de Saint-Domingue devient général de brigade de la République.
1802 : Rétablissement de l'esclavage dans les colonies. Toussaint Louverture est déporté en France, où il meurt le 7 avril 1803.
1804 : Saint-Domingue se libère des Français. Sous le nom d'Haïti, c'est la première colonie européenne à population noire à devenir Indépendante.
1822 octobre : insurrection d'esclaves au Carbet Martinique
1825 : Reconnaissance par la France de l'indépendance d'Haïti en contrepartie d'une indemnité.
1831 février : insurrection d'esclaves à Saint-Pierre
1832 : Égalité des droits pour tous les hommes libres des colonies.
1834 : Création à Paris d'une Société pour l'abolition de l'esclavage présidée par le duc de Broglie.
1839 : Création d'un état civil pour les esclaves.
1848 : 4 mars Abolition de l'esclavage dans les colonies et possessions françaises (décret préparé par une commission présidée par Victor Schoelcher).
1849 : Indemnisation des anciens propriétaires d'esclaves.

Document 2. Pour l'abolition de l'esclavage.

Nous vous conjurons seulement aujourd'hui de tourner vos regards sur les souffrances de 400 000 hommes, livrés à l'esclavage par la trahison ou la violence, condamnés, avec leur famille, à des travaux sans espérance comme sans relâche, exposés à la rigueur arbitraire de leurs maîtres, privés de tous les droits de la nature et de la société, et réduits à la condition des animaux domestiques, puisqu'ils n'ont, comme eux, que l'intérêt pour garant de leur vie et de leur bonheur. [...]

il serait trop déshonorant pour l'espèce humaine de penser que de tels abus puissent être nécessaires à l'existence politique, à la prospérité d'un grand Etat, que le bien-être de 24 millions de Français doit être nécessairement acheté par le malheur et l'esclavage de 400 000 Africains. [...]

Nous ne nous bornons pas à dire que l'esclavage est injuste, que la traite est une source de crimes; mais nous demandons que vous daigniez examiner si, dans cette question, comme dans beaucoup d'autres, la saine politique ne s'accorde pas avec la justice ; si l'intérêt pécuniaire de la nation ne sollicite pas un changement de principe et de régime aussi puissamment que l'intérêt de l'humanité. [...]

On nous accuse d'être les ennemis des colons, nous le sommes seulement de l'injustice ; nous ne prétendons point qu'on attaque leur propriété : mais nous disons qu'un homme ne peut, à aucun titre, devenir la propriété d'un autre homme ; nous ne voulons pas détruire leurs richesses, nous voudrions seulement en épurer la source, et les rendre innocentes et légitimes.

Adresse de Condorcet au corps électoral contre l'esclavage des Noirs, juin 1789.

Document 3. Le maintien de l'esclavage est une condition de la prospérité

Il convient, Messieurs, de ne pas perdre un moment pour rassurer les planteurs et pour les ramener aux sentiments d'amour et d'attachement qu'ils doivent à la mère patrie. Il faut ôter tout prétexte aux ennemis étrangers et intérieurs ; il faut donc que l'Assemblée décrète que la traite des Noirs sera continuée [...].

MOSNERON DE L'AUNAY, armateur nantais et député à l'Assemblée législative, discours à la Société des jacobins, 26 février 1790.

Document 4. Les lois nouvelles doivent être appliquées aux colonies

Périssent les colonies ! (il s'élève de violents murmures) s'il doit vous en coûter votre bonheur, votre gloire, votre liberté ! Je le répète : périssent les colonies si les colons veulent par leurs menaces, nous forcer à décréter ce qui convient le plus à leurs intérêts ! [...] Je demande que l'Assemblée déclare que les hommes libres de couleur ont le droit de jouir des droits de citoyens actifs.

ROBESPIERRE, discours du 13 mai 1791

Document 5. La Convention abolit l'esclavage

La Convention nationale déclare abolir l'esclavage dans toutes les colonies ; en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français, et jouiront de tous les droits assurés par la Constitution.

Décret du 16 pluviôse an II (4 février 1794)

Document 6. Le rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises (1802)

On sait comment les illusions de la liberté et de l'égalité ont été propagées vers ces contrées lointaines, où la différence remarquable entre l'homme civilisé et celui qui ne l'est point, la différence des climats, des couleurs, des habitudes, et principalement la sûreté des familles européennes, exigeaient impérieusement de grandes différences dans l'état civil et politique des personnes.

DUPUY, rapport au Corps législatif, 1802

Document 7. La Seconde République abolit l'esclavage

Citoyen Ministre,

La République eût douté d'elle-même si elle avait pu un instant hésiter à supprimer l'esclavage. [...] La République ne pouvait accepter aucune sorte de transaction avec cet impérieux devoir; elle mentirait à sa devise si elle souffrait que l'esclavage souilla plus longtemps un seul point du territoire où flottait son drapeau. L'abolition est décrétée, elle doit être immédiate. Le Gouvernement provisoire en avait ainsi posé les bases avant d'instituer la Commission chargée d'y établir la liberté. Mais il ne s'agissait pas seulement de proclamer l'affranchissement des noirs deux mots auraient suffi : soyez libres ! Il fallait prendre des mesures pour que ce grand acte de réparation d'un crime de lèse-humanité s'accomplît de la manière la plus profitable à ceux qui en ont été les victimes. [...]

Les colonies régénérées rentrent dans la grande famille, et il est juste qu'elles jouissent, sans délai, du droit de représentation à l'Assemblée nationale. [...]

La contrainte dans le travail a toujours été une cause de dépérissement et de ruine ; le progrès n'est possible qu'avec la pleine liberté. [...] Pour assurer le travail aux colonies, une chose a paru tout d'abord indispensable à la Commission : c'est de rétablir la propriété sur ses véritables bases par l'application de la loi de l'expropriation forcée (1). Personne n'ignore que la terre aux colonies est généralement aujourd'hui entre les mains de maîtres à qui elle ne doit plus appartenir. [...]

Le sous-secrétaire d'Etat président de la Commission Victor Schœlcher.

Le secrétaire de la Commission, Henri Wallon.

Rapport publié le 3 mai 1848

(1) Le projet d'expropriation des colons est rejeté par le gouvernement

1. Qu'est-ce qui a été commémoré en France le 7 avril 2003 ? Qu'en pensez-vous?
2. Documents 2, 5 et 7 : Présentez et classez les arguments des abolitionnistes. Quelle importance respective est accordée aux arguments moraux et aux arguments économiques ?
3. Documents 3 et 6 : Présentez et classez les arguments des anti-abolitionnistes. Quelle importance respective est accordée aux arguments moraux et aux arguments économiques ?